

Elections communales 2021

Informations aux partis politiques

1. Calendrier

Du lundi 11 au lundi 18 janvier 2021 à 12h00

- Délai pour déposer les listes en prévision des élections du 7 mars 2021
- Tirage au sort des numéros de listes le 18 janvier 2021 à 12h30 au Foyer de la Maison Pulliérane

Jeudi 21 janvier 2021 à 12h00

- Délai pour déposer les éventuels apparentements

Jeudi 28 janvier 2021

- Délai pour déposer les affiches à la SGA

Dimanche 7 mars 2021

- Election du Conseil communal (système proportionnel)
- Election de la Municipalité (1^{er} tour - système majoritaire)
- Votations fédérales et/ou cantonales

Mardi 9 mars 2021 à 12h00

- Délai pour déposer les listes en prévision de l'élection du 28 mars 2021

Dimanche 28 mars 2021

- Election de la Municipalité (2^e tour - système majoritaire)

Mardi 6 avril 2021 à 12h00

- Délai pour déposer les listes en prévision de l'élection du 25 avril 2021

Dimanche 25 avril 2021

- Election du Syndic (1^{er} tour - système majoritaire)

Mardi 27 avril 2021 à 12h00

- Délai pour déposer les listes en prévision de l'élection du 16 mai 2021

Dimanche 16 mai 2021

- Election du Syndic (2^e tour éventuel - système majoritaire)

2. Conception et impression des listes

La responsabilité de la réalisation des listes préimprimées incombe à la Municipalité.

Par souci d'équité, les différentes listes auront une présentation similaire quel que soit le nombre de candidats de chaque liste.

Pour des raisons de coûts et d'uniformité, la Municipalité a pris la décision d'exclure les caractères de couleur et d'imprimer tous les bulletins en noir et blanc sur du papier recyclé (60 gr/m²), au format A4 pour le Conseil communal et A5 pour la Municipalité. La Municipalité se réserve le droit de modifier le format des bulletins pour l'élection du Conseil communal en fonction du nombre de candidats.

Au plus tard lors du dépôt des listes, le mandataire de chaque parti voudra bien transmettre par e-mail à l'adresse elections@pully.ch un logo noir et blanc au format : png ou jpg, dans une zone de 472 (h) x 236 (l) pixels, d'une qualité de 300 dpi et d'un poids maximal de 5 Mo.

Le dernier délai pour le dépôt des listes étant fixé au 18 janvier 2021 à 12h00, les bons à tirer des bulletins définitifs seront soumis au mandataire de chaque parti au plus tard le 19 janvier 2021. Bien entendu, si des dossiers de candidature sont déposés avant la date précitée, les bons à tirer pourront être réalisés plus tôt.

Afin de simplifier la mise sous pli du matériel de vote, les listes de candidats seront reliées sous forme de cahier (1 cahier par type d'élection).

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité a décidé de prendre à sa charge l'impression des bulletins de parti, ceci pour chaque élection.

Les partis auront la possibilité de commander des bulletins supplémentaires, non reliés, au prix coûtant, à savoir CHF 235.00 le mille.

3. Numérotation des listes

L'article 16 de l'arrêté de convocation prévoit que « L'attribution des numéros d'ordre aux listes résulte d'un tirage au sort effectué par le Greffe municipal ».

Deux tirages au sort distincts seront effectués, le lundi 18 janvier 2021 à 12h30 au Foyer de la Maison Pulliérane, afin de déterminer :

- la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal ;
- l'ordre de présentation des listes pour l'élection de la Municipalité.

Les mandataires des partis peuvent y assister.

4. Affichage et procédés de réclames

L'affichage est traité par la Loi cantonale sur les procédés de réclame, son règlement d'application et le règlement sur les procédés de réclame de la Ville de Pully. L'article 14 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) s'applique pour la surveillance du bureau de vote et de ses abords.

4.1. Emplacements de la Société Générale d’Affichage

Comme à l'accoutumée, la Municipalité a concédé à la Société Générale d’Affichage (ci-après SGA) le droit exclusif de placer des affiches sur le domaine communal.

Dans le cadre de ses conditions générales, la SGA accorde un droit de priorité aux partis politiques et la gratuité de l’affichage politique relatif aux élections communales. Seule la TVA correspondant à la valeur de cette prestation sera facturée aux partis.

Pour l’élection du Conseil communal et de la Municipalité (1^{er} tour) la campagne d’affichage aura lieu approximativement du 8 février au 7 mars 2021. Selon l’article 23 de l’arrêté de convocation, le matériel officiel doit parvenir aux électeurs au plus tard le 23 février pour l’échéance du 7 mars 2021.

10 sites ont été retenus pour l’affichage électoral, à savoir :

1. Val Vert
2. Place Neuve
3. Croisement C. F. Ramuz / Chamblandes / Carvalho
4. C. F. Ramuz (hauteur du Collège principal)
5. Route du Port
6. Les Monts-de-Pully
7. Rue du Centre
8. Place de la Clergère
9. Quartier des Alpes
10. Avenue de l’Avenir

Les emplacements précités seront répartis équitablement par la SGA en fonction du nombre de listes déposées pour l’élection du Conseil communal et du nombre de candidats pour l’élection de la Municipalité. Le nombre d’emplacements à disposition de chaque parti pourra être déterminé fois qu’elle saura quels sont les partis souhaitant poser des affiches à Pully.

Afin que la SGA dispose de suffisamment de temps pour coller les affiches puis installer les supports aux différents emplacements, il est impératif que chaque parti dépose ses affiches au plus tard le 28 janvier 2021 dans les locaux de la SGA (ch. d’Entre-Bois 23 - 1018 Lausanne). Il est d’usage de compter deux affiches (format F4) par emplacement plus 10% de réserve. Les affiches devront être conditionnées en rouleaux sur lesquels les informations suivantes seront indiquées : Nom de la commune - Nom de la liste (Conseil communal) ou du candidat (Municipalité) - Nombre d’affiches.

Les délais concernant l’affichage pour l’éventuel second tour de l’élection de la Municipalité ne sont pas encore connus.

4.2. Affichage par les partis (affichage dit sauvage)

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que l’affichage dit sauvage est interdit sur le territoire communal.

Les affiches ne sont autorisées que sur les emplacements et les supports spécialement désignés à cet effet par l’autorité compétente, à savoir la Municipalité (art. 17 LPR). Tout affichage est interdit en dehors des emplacements dûment autorisés (art. 14 du Règlement communal sur les procédés de réclames).

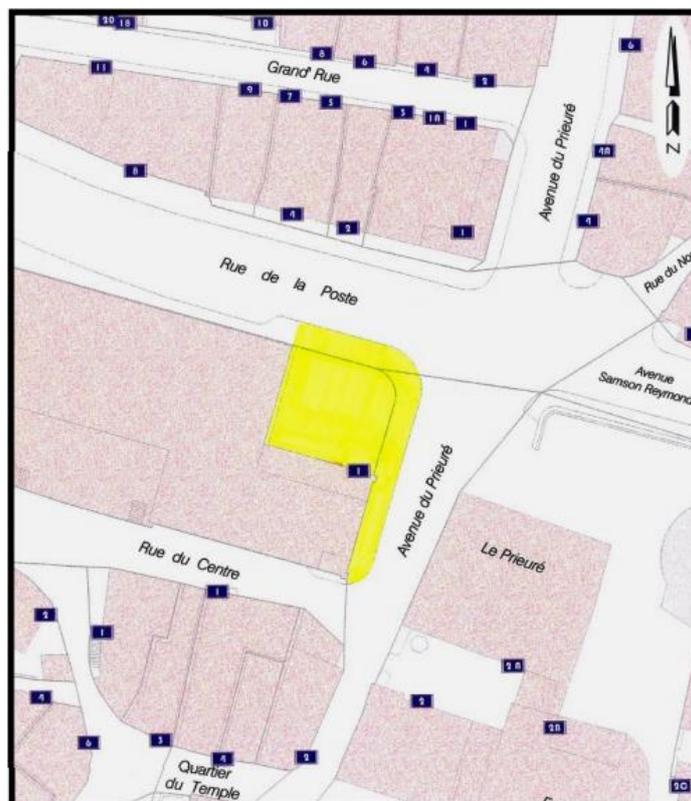
Les pratiques contraires aux dispositions précitées pourront faire l'objet d'une dénonciation à l'autorité compétente. De plus, les affiches seront déposées par les services communaux et un montant forfaitaire de CHF 50.00 par affiche sera facturé aux partis concernés.

Les affiches posées sur des bâtiments avec l'accord du propriétaire ne sont pas soumises aux dispositions précitées. Elles doivent toutefois être enlevées dans la semaine qui suit l'élection (art. 2 du Règlement d'application de la LPR – ci-après RLPR).

4.3. Bureau de vote - Surveillance du bureau de vote et de ses abords

Le bureau de vote sera ouvert les jours de scrutin de 10h00 à 11h30.

Les jours de scrutin, toute propagande est interdite dans le local de vote et dans le périmètre signalé en jaune sur le plan ci-dessous :



4.4. Organisation de stands

Des stands peuvent être organisés :

- Les vendredis sur la placette devant la Maison Pulliérane et sur la Place d'Obernai dans le cadre du marché hebdomadaire, sur la Place de la Gare ou sur la Place Neuve.
- Les samedis sur la Place de la Gare ou sur la Place Neuve.

Une autorisation doit préalablement être demandée à la Police Est Lausannois (info@police.estlausannois.ch) afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour réserver les emplacements.

4.5. Chevalets

La pose de chevalets supportant des affiches est interdite sur le domaine public à l'exclusion des emplacements prévus à cet effet par la Municipalité et confiés à la SGA pour être mis à disposition des partis ou groupes d'électeurs qui ont déposé une liste.

Toutefois, elle est admise :

- sur le domaine privé avec l'autorisation du propriétaire ;
- sur le marché, la place de la Gare ou la place Neuve lorsqu'un parti y tient un stand autorisé par la Police Est Lausannois.

4.6. Manifestations publiques

L'article 43 du règlement général de police précise que toute manifestation (concert, conférence, rassemblement, spectacle, etc) pouvant avoir des répercussions sur le domaine public, notamment eu égard au nombre de participants et de véhicules, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Municipalité.

4.7. Distribution de tracts et de papillons

La distribution de tracts et de papillons, tout comme la tenue d'un stand sur le domaine public, est soumise à autorisation de la Police Est Lausannois.

4.8. Publicité au moyen de véhicules automobiles

Ces procédés ne doivent pas nuire à la sécurité routière, ni à la fluidité du trafic.

Il est interdit d'apposer des affiches sur les parties vitrées des véhicules, ni à proximité immédiate des signes d'identifications. Elles ne doivent pas non plus masquer ou diminuer les dispositifs d'éclairage.

4.9. Haut-parleurs

L'usage de haut-parleurs est autorisé moyennant décision préalable de la Municipalité (article 27 du règlement cantonal d'application de la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame).

4.10. Homme-sandwich

Ce procédé de réclame est légal.

5. Observateurs

Chaque parti déposant un dossier de candidature pourra désigner un observateur qui aura la possibilité d'assister aux différentes étapes des dépouillements.

Avant chaque scrutin, le Bureau électoral fera parvenir directement aux observateurs un programme détaillé du dépouillement.

La présence de l'ensemble des membres du Conseil communal lors des opérations de dépouillement est primordiale. A cet effet, nous vous recommandons de nommer un observateur qui ne siège pas au sein de notre Conseil.

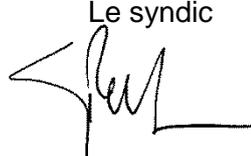
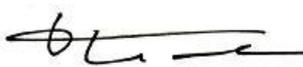
6. Questions - Diffusion des informations

Les éventuelles questions relatives aux élections générales 2021 doivent être adressées exclusivement par e-mail à l'adresse elections@pully.ch.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement en ce qui concerne la diffusion des informations, la réponse à une question sera envoyée à l'ensemble des partis et non pas uniquement à la personne l'ayant posée.

Pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter, vous voudrez bien contacter directement M. Stéphane Chevalier, responsable du Greffe municipal (elections@pully.ch).

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner

Pully, le 30 novembre 2020